

*Fiche annexe n°2*

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Propositions discutées lors de la séance du 20 janvier 2011

**III. LE CONTENU DU DOSSIER**

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, *fiche annexe n°1*], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- une fiche d'identité du territoire de l'extension
- une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité

**IV. LA PROCÉDURE**

1. Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives)
2. Délibération municipale ou communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension
3. Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP
4. Avis du conseil national sur le renouvellement

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté au Conseil National par les élus, en présence de la DRAC.